

RÈGLEMENT MRC-820

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT MRC-216 RELATIF À LA NOMINATION DU PRÉFET
SUPPLÉANT PAR SCRUTIN SECRET**

ATTENDU QUE le conseil considère opportun d'abroger le règlement MRC-216 relatif à la nomination du préfet suppléant par scrutin secret;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 12 avril 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-820 intitulé : «Règlement MRC-820 abrogeant le règlement numéro 216 relatif à la nomination du préfet suppléant par scrutin secret» soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro MRC-820 et le titre « *Règlement abrogeant le règlement MRC-216 relatif à la nomination du préfet suppléant par scrutin secret* ».

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement MRC-216 – Règlement relatif à la nomination du préfet suppléant par scrutin secret et tout autre règlement relatif à la nomination du préfet suppléant.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
Préfet

Signé : Christine Labelle
Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 10 mai 2017
RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11692/05/17
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mai 2017